



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet d'extension et modernisation des stabulations d'hivernage des juments sur la commune de Gouffern-en-Auge (Orne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Arts et des Lettres**

- vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 23-036 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la décision en vigueur portant subdélégation de signature à Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la demande d'examen au cas par cas n° 2024-5331 relative au projet d'extension et modernisation des stabulations d'hivernage des juments, sur la commune de Gouffern-en-Auge dans le département de l'Orne, déposée par Madame Ardaens Geneviève et reçue complète le 25 mars 2024 ;
- vu la contribution de l'agence régionale de santé de Normandie reçue le 11 avril 2024 ;
- vu la consultation de la direction départementale des territoires de l'Orne du 02 avril 2024 ;

Considérant la nature du projet qui consiste à aménager deux aires stabilisées existantes avec gestion des eaux brunes, la création d'une aire stabilisée pour 20 juments, la création d'une filière de traitement avec décantation, bac à sable et mise en place d'une lagune pour les eaux traitées, ainsi que la construction d'un bâtiment de stockage des fourrages ;

Considérant que le projet relève de la rubrique 44. d) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, qui concerne les « autres équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés » ;

Considérant que l'objectif du projet est de mettre en conformité le site actuel en matière de gestion d'eaux usées, permettre de loger l'ensemble des juments en période hivernale en réaménageant les aires stabilisées et disposer d'une aire de vie satisfaisante pour les animaux ;

Considérant que le projet prévoit, dans sa phase de travaux :

- aucuns travaux de démolition ;
- le traitement de l'ensemble des effluents engendrés sur site ;
- des drainages de surface sur la zone stabilisée de l'écurie active ;
- l'aménagement paysager (reconstitution des haies, plantation d'arbres de hauts jets) ;

Considérant que le projet est situé :

- sur un promontoire au-dessus de la vallée de l'Ure, entre le bois de la Tête au Loup et la forêt domaniale du Bois des Officiers, dans un paysage de prairies très ouvert ;
- au sein du site Natura 2000 «Bocages et vergers du Sud Pays d'Auge » (FR2502014), zone spéciale de conservation (ZSC) désignée au titre de la Directive « Habitats, faune, flore », nécessitant la réalisation d'une étude d'incidence Natura 2000 ;
- dans le site classé « Haras du Pin et ses alentours » ;
- dans le périmètre de protection de « Haras national du Pin » ;
- dans des zones humides ou prédisposées à la présence de zones humides ;
- en dehors des périmètres de protection des captages d'eaux ;
- dans corridor boisé matrice robuste mais restant sensible à la fragmentation, en bordure d'un corridor humide matrice fragile fortement sensible à la fragmentation selon le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;

Considérant la présence de zones humides à proximité immédiate de la zone du projet selon la cartographie des zones humides DREAL, mais que le pétitionnaire s'engage à éviter ces zones notamment en phase travaux ;

Considérant que, selon le dossier, la zone du projet fait état d'un intérêt écologique mais que tous les habitats favorables (haies, prairies humides, ripisylves, boisement, mares) identifiés sur les sites d'études ne sont pas concernés par l'emprise du projet, que le projet prévoit des mesures d'évitement des habitats sensibles mis en évidence par le pré diagnostic écologique (mesures de réduction avec un balisage des habitats sensibles, une adaptation du calendrier des travaux et des mesures de suivi environnementales visant à vérifier que les travaux respectent les habitats sensibles) ;

Considérant que les eaux brunes des écuries d'hivernage seront traitées via une filière d'assainissement (décantation et bac à sable), que les purins de la fumière existante seront stockés en fosse étanche avec épandage sur les parcelles de l'exploitation (prairie pâturées mésophiles) ;

Considérant que les bâtiments suivront les exigences liées au site classé : en ossature bois, bardés en bois naturel sur un soubassement maçonné et enduit, les toitures seront en bipente à l'identique des existants et la couverture sera en petites tuiles pour une meilleure intégration paysagère ;

Considérant que le projet prévoit la plantation de 125 arbres ou arbustes et de 905 mètres linéaires de haies ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DÉCIDE

Article 1

Le projet d'extension et modernisation des stabulations d'hivernage des juments sur la commune de Gouffern-en-Auge (Orne), **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations et des procédures administratives auxquelles le projet peut être soumis.

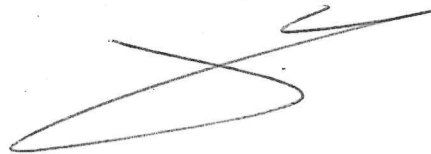
Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le 6 mai 2024

Pour le préfet de la région Normandie et par
délégations, la directrice régionale adjointe de
l'environnement, de l'aménagement et du logement



Sandrine PIVARD

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de la région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS16036
76 036 ROUEN CEDEX

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

Monsieur le ministre de la Transition écologique
Ministère de la Transition écologique
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr